

PFAS : Focus sur la situation à Rumilly (Haute-Savoie)

8 novembre 2023



Le secteur de Rumilly (Haute Savoie) fait l'objet d'une surveillance particulière en matière de pollution aux perfluorés (PFAS). Consultez l'ensemble des informations relatives à la surveillance du réseau public d'eau potable, des captages privés de Cereal Partners France (CPF) et des sources potentielles de pollution (Tefal, ex site de Salomon et l'ancienne tannerie Fortier Beaulieu).

Tirant des enseignements des concentrations de substances PFAS relevées dans le secteur de Pierre-Bénite dans le Rhône, les services de l'État ont engagé une action régionale au printemps 2022 pour identifier d'autres zones potentiellement concernées. L'inspection des installations classées a recherché les établissements industriels susceptibles d'être à l'origine de pollutions, parce qu'ils utilisent encore ces substances dans leurs process de fabrication, ou parce que des PFAS ont été utilisés par le passé.

Par ailleurs, les mesures réalisées à titre expérimental dans les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée ont été exploitées et ont permis d'identifier des points de vigilance. A l'automne 2022, les résultats des analyses sur le secteur de Rumilly en Haute-Savoie ont conclu à ce que ce secteur fasse l'objet d'une vigilance particulière.

[Résumé de la situation de Rumilly en 7 questions \(avril 2023\)](#) (pdf, 1.12 Mo)

SOMMAIRE DU DOSSIER

Situation du réseau public d'eau potable

Situation des captages privés de CPF

Surveillance des poissons

Surveillance des légumes

Surveillance des oeufs

Surveillance de l'environnement

Sources potentielles de pollution (sites Tefal, Salomon etc.)

Le dialogue avec les acteurs locaux

Le préfet de Haute-Savoie, entouré des services de l'Etat impliqués (DREAL, ARS, DRAAF, DDPP), a monté un comité des élus pour partager les résultats des analyses et faire des points d'étape sur l'ensemble des actions engagées. Sont conviés l'ensemble des maires des communes de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS), le conseil départemental, les parlementaires, les syndicats de gestion des eaux (SMIAC, SILA, CISALB), les services de l'agence de l'eau et la fédération de pêche. Le comité s'est réuni le 24 février 2023 et le 30 juin 2023.

La situation du réseau public d'eau potable

La distribution d'eau potable dans la ville de Rumilly relève de la compétence de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS) ; l'exploitation est déléguée à la Saur. Le réseau est relativement complexe, alimenté par 3 groupes de captages :

- puits de Madrid
- source de Broise
- mélange de captages arrivant au réservoir de Marigny Saint Marcel.

La campagne de l'été 2022

L'ARS a fait réaliser le 22 août 2022 plusieurs mesures sur le réseau public d'eau potable de Rumilly. Quatre prélèvements ont été réalisés au niveau de captages (puits de Madrid, captage de Broise) et au niveau de points de distribution au robinet (mairie de Rumilly, bâtiment de la Saur avenue de l'Arcalod).

Les résultats révèlent des teneurs significatives en PFOA (voir résultats détaillés ci-dessous). Il s'agit d'un composé PFAS dont l'utilisation et la fabrication sont interdits depuis 2020 au niveau international en raison de ses effets potentiellement cancérogènes. Une valeur sanitaire maximale a été établie en 2017 par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour l'eau potable ; elle est de 0,075 µg/L. En deçà de cette valeur, aucun effet sanitaire indésirable n'est attendu.

La campagne de l'automne 2022

Une campagne de mesures complémentaire a été menée à partir du 17 octobre 2022 pour conforter ces analyses, étendre le périmètre d'investigation à l'ensemble des ressources alimentant le réseau principal de Rumilly, et identifier les ressources les plus fiables du réseau de distribution. Les résultats confirment que **seuls 2 captages alimentant le réseau d'eau potable de Rumilly présentent des contaminations aux PFAS.**

Les mesures prises

Depuis le 14 novembre 2022, les deux captages d'eau identifiés comme contaminés aux composés perfluorés ont été déconnectés du réseau de distribution public et substitués par des ouvrages extérieurs.

Afin de vérifier l'effectivité de ces actions, des prélèvements ont été réalisés par l'ARS le 17 novembre 2022 sur différents points du réseau. **Les résultats démontrent l'efficacité des mesures de gestion prises par la collectivité puisque l'eau desservie répond aux exigences sanitaires.**

Depuis, le suivi sanitaire des ouvrages a été maintenu et a été élargi à d'autres communes. **Les contrôles sur l'eau distribuée, réalisés sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, confirment que les valeurs sanitaires sont respectées.**

Résultats des analyses de captages d'eau potable réalisés

Prélèvements du 22/08/2022

Les prélèvements mettent en évidence des teneurs significatives en PFOA. Les teneurs en PFOA sont les suivantes :

- Puits P1 de Madrid : 0,114 µg//L
- Captage P2 de Broise : 0,117 µg//L

- eau du robinet bâtiment de la Saur (alimenté directement par le puits de Madrid) : 0,110 µg//L
- eau du robinet mairie de Rumilly : 0,071 µg//L

À l'exception de l'eau du robinet en mairie de Rumilly, ces valeurs sont 1,5 fois supérieures à la valeur sanitaire maximale. De plus, elles sont supérieures, pour le seul PFOA, à la future limite de qualité de l'eau potable qui s'appliquera en France en 2026 pour la somme de 20 PFAS (0,10 µg/L). La concentration mesurée au niveau de la mairie de Rumilly est très proche de la valeur sanitaire maximale mais moins élevée qu'aux autres points. L'hypothèse privilégiée à ce stade est un effet de dilution entre l'eau du puits de Madrid et l'eau du réservoir de Marigny St Marcel.

Prélèvements du 17/10/22

Les teneurs en PFOA sont les suivantes :

- Puits P2 de Madrid : 0,098 µg/L
- Puits P3 Madrid : 0,112 µg/L
- captages de Broise Mélange : 0,061 µg/L
- captages de Gruffy et Veise : <0,001 µg/
- Lcaptages de Chaux mélange : 0,002 µg/L
- captage de Chez Grillet : 0,003 µg/L
- eau du robinet bâtiment de la Saur (alimenté directement par le puits de Madrid) : 0,124 µg//L
- eau du robinet mairie de Rumilly : 0,066 µg//L
- eau du robinet quartier de Broise : 0,061 µg/L

Seuls les captages du puits de Madrid présentent des valeurs supérieures à la valeur sanitaire maximale. La concentration au robinet est inférieure à la valeur sanitaire maximale.

Prélèvements du 17/11/22, après mise en place des mesures

Seule la molécule PFOA est retrouvée dans les prélèvements, avec les teneurs suivantes :

- *eau du robinet secteur centre-ville : 0,002 µg/ L*

- *eau du robinet secteur Nord – Broise : 0,003 µg/ L*
- *eau du robinet secteur puits de Madrid : 0,005 µg/ L*

NEW NOUVEAU

Surveillance mensuelle des captages de Broise et de Madrid :

La surveillance de ces deux captages est maintenue depuis novembre 2022 (à fréquence mensuelle) et confirme des dépassements de la norme en PFAS, avec des taux de 0.14 à 0.22 µg/L sur les prélèvements récents. Leur déconnexion est maintenue.

Mesures de gestion et recommandation sanitaire

Dès les résultats connus, les services de l'État, les collectivités et le gestionnaire du réseau se sont coordonnés pour élaborer des solutions permettant de diminuer la concentration en PFAS dans le réseau.

Depuis novembre 2022, une solution de substitution de court terme est en place. Les captages contaminés ont été déconnectés. Deux ressources extérieures (captages « Chez Grillet » et de « la Veise » situés à Chavanod et Chaumont), exemptes de PFAS, ont pu être mobilisées pour délivrer aux habitants de Rumilly une eau répondant aux préconisations sanitaires.

Par ailleurs, la communauté de communes a engagé, en lien avec l'ARS, un plan d'action pour mettre en place un traitement des eaux du captage de Madrid par des charbons actifs avant leur distribution. Cette unité de traitement est en cours de réalisation et devrait être effective en octobre 2023.

D'ici à la mise en exploitation de cette solution de traitement performante, la tension sur la ressource en eau demeurera forte (les captages de Broise et de Madrid représentaient 18% des volumes d'eau produits par an et 35% en été), ce qui invite à mettre en œuvre toutes les économies d'eau nécessaires.

Situation des captages privés de Cereal Partners France (CPF)

L'usine agroalimentaire Cereal Partners France (CPF) située 5 rue du Mont Blanc à Rumilly est une filiale du groupe Nestlé ; elle produit des céréales pour le petit déjeuner.

Pour fonctionner, elle exploite 3 captages privés pour un usage industriel (eau du process), un usage de consommation pour les salariés (cantine, points d'usage), un usage de consommation pour des logements riverains.

Ces captages privés ont aussi fait l'objet de contrôles en septembre 2022, qui ont révélé la présence de PFAS, et surtout **des teneurs élevées en PFOA alors que l'usine n'emploie pas ces substances dans sa production.**

Résultats des analyses de captages privés de CPF

Analyses de septembre 2022 :

La teneur en PFOA atteint :

- puits la Fully : 0,598 µg/L (8 fois la valeur sanitaire maximale)
- puits Pérouse : 0,222 µg/L (3 fois la valeur sanitaire maximale)
- puits Robesson : 0,443 µg/L (6 fois la valeur sanitaire maximale)

La somme des 20 PFAS objets de la future norme sur l'eau potable (0,1 µg/L) atteint :

- 0,655 µg/L au puits de la Fully
- 0,232 µg/L au puits Pérouse
- 0,471 µg/L au puits Robesson.

Mesures sanitaires

Au regard des teneurs très élevées en PFOA dans les trois puits privés, plusieurs mesures ont été immédiatement prises.

Dès le 30 septembre, en concertation avec les pouvoirs publics, CPF s'est raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable. Ce raccordement concerne l'usine ainsi que l'alimentation en eau de sept maisons situées autour de l'usine. Trois autres maisons ont été raccordées début 2023 au réseau public.

Le préfet de la Haute-Savoie a prescrit, par arrêté du 15 novembre 2022, la restriction de l'usage de l'eau provenant des puits privés de l'usine CPF. La restriction concerne la boisson et la préparation des aliments ; l'eau pouvant toujours être utilisée pour l'hygiène corporelle et l'entretien.

Dans la perspective d'une reconnexion aux ouvrages privés, CPF travaille à la mise en place de solutions techniques de traitement des eaux pompées.

Arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant restriction d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine (captages privés de Cereal Partners France) (pdf, 138.23 Ko)

Cette eau des puits privés étant utilisée pour alimenter le process de fabrication des céréales, la direction départementale de la protection des populations (DDPP) a procédé en septembre 2022 à un contrôle des céréales produites par l'usine. La DDPP s'est basée sur les teneurs maximales dans les denrées alimentaires qui seront définitivement effectives suite à la publication du règlement européen en janvier 2023. **Les résultats sont rassurants puisque les composés PFAS sous vigilance particulière ne sont pas détectés dans les céréales produites par l'usine.**

Résultats du contrôle des céréales fabriquées

Pour les trois échantillons prélevés, représentatifs des trois marques de céréales, les teneurs sur les quatre PFAS sous attention particulière (PFOS, PFOA, PFNA, PFHxS) sont inférieures aux seuils de quantification du laboratoire retenu (c'est-à-dire que sous cette valeur le composé n'est pas mesurable). Ces seuils sont eux-mêmes **inférieurs aux teneurs maximales pour les denrées alimentaires, du futur règlement européen.**

La surveillance des poissons

Les services de l'État ont réalisé plusieurs pêches en février 2023, en partenariat avec la Fédération de pêche de la Haute-Savoie, afin de mesurer la présence de PFAS dans la chair des poissons notamment sur le secteur de Rumilly.

Les analyses ont porté sur les principaux cours d'eau du secteur : **Dadon, Nant Boré et Néphaz ainsi que sur le ruisseau des Trois Fontaines à Annecy.** Au total, ce sont **9 prélèvements qui ont été réalisés sur une centaine de poissons** (Vairons, Goujons, Truites Fario et Chabots), permettant ainsi de disposer de données solides.

Rappel des valeurs seuils en µg/kg	TRUITE	AUTRES POISSONS
Perfluorooctanoic acid (PFOA)	1	0,2
Perfluorononoic acid (PFNA)	2,5	50
Perfluorohexane sulfonic acid (PFHxS)	0,2	0,2
Perfluorooctane sulfonic acid (PFOS)	7	2
SOMME des 4 PFAS	8	2

Lire la transcription textuelle

Rappels des valeurs seuils en µg/kg

Perfluorooctanoic acid (PFOA) :

- Truite : 1
- Autres poissons : 0.2

Perfluorononoic acid (PFNA) :

- Truite : 2.5
- Autres poissons : 50

Perfluorohexane sulfonic acid (PFHxS) :

- Truite : 0.2
- Autres poissons : 0.2

Perfluorooctane sulfonic acide (PFOS) :

- Truites : 7
- Autres poissons : 2

Somme des 4 PFAS :

- Truites : 8
- Autres poissons : 2

Les seuils d'analyse retenus correspondent aux teneurs maximales réglementant la commercialisation des denrées alimentaires mises sur le marché (Règlement (UE) 2022/2388 de la Commission Européenne du 7 décembre 2022 modifiant le règlement (CE) no 1881/2006) applicables en France depuis le 1er janvier 2023. En effet s'il n'existe pas de pêche professionnelle sur ces secteurs, la pêche de loisir est quant à elle soumise à des recommandations sanitaires émises par l'Agence régionale de santé qui se base sur les seuils de cette réglementation.

Résultats

Les teneurs en PFAS se sont révélées **légèrement supérieures au seuil maximal** (3.07 et 3.80 µg/kg pour la somme des 4 PFAS – au lieu de 2 µg/kg pour les poissons autres que les truites) s'agissant des prélèvements effectués **sur le Dadon** (Vairons et Goujons).

Concernant les prélèvements réalisés sur les cours d'eau de Nant Boré, Néphaz, et du ruisseau des Trois Fontaines (Truites et Chabots), ils ont révélé la présence de PFOS mais à des taux inférieurs aux seuils réglementaires (0.75 à 0.98 µg/kg).

A noter que la pollution des deux captages d'EDCH de Rumilly (à l'arrêt depuis novembre 2022) est due à la présence de PFOA et non de PFOS.

Résultats en µg/kg

	Dadon amont Truite	Dadon amont Vairon	Dadon aval Truite	Dadon aval Goujon	Nant Boré Truite	Néphaz Truite	Néphaz Truite	Ruisseau des 3 fontaines Truite	Ruisseau des 3 fontaines Chabot
Perfluorooctanoic acid (PFOA)	<0.50	<0.50	<0.50	0.87	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50
Perfluorononoic acid (PFNA)	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50
Perfluorohexane sulfonic acid (PFHxS)	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50
Perfluorooctane sulfonic acid (PFOS)	<0.50	3.8	<0.50	2.2	0.98	0.75	2.0	0.87	1.5
SOMME DES 4 PFAS	<0.50	3,8	<0.50	3,07	0,98	0,75	2	0,87	1,5

Lire la transcription textuelle

Résultats en µg/kg

Perfluorooctanoic acid (PFOA)

- Dadon amont Truite : <0.50
- Dadon amont Vairon : <0.50
- Dadon aval truite : <0.50
- Dadon aval goujon : <0.87
- Nant Boré Truite : <0.50
- Néphaz Truite : <0.50
- Néphaz truite : <0.50
- Ruisseau des 3 fontaines truite : <0.50
- Ruisseau des 3 fontaines chabot : <0.50

Perfluorononoic acid (PFNA)

- Dadon amont Truite : <0.50

- Dadon amont Vairon : <0.50
- Dadon aval truite : <0.50
- Dadon aval goujon : <0.50
- Nant Boré Truite : <0.50
- Néphaz Truite : <0.50
- Néphaz truite : <0.50
- Ruisseau des 3 fontaines truite : <0.50
- Ruisseau des 3 fontaines chabot : <0.50

Perfluorohexane sulfonic acid (PFHxS)

- Dadon amont Truite : <0.50
- Dadon amont Vairon : <0.50
- Dadon aval truite : <0.50
- Dadon aval goujon : <0.50
- Nant Boré Truite : <0.50
- Néphaz Truite : <0.50
- Néphaz truite : <0.50
- Ruisseau des 3 fontaines truite : <0.50
- Ruisseau des 3 fontaines chabot : <0.50

Perfluorooctane sulfonic acid (PFOS)

- Dadon amont Truite : <0.50
- Dadon amont Vairon : 3.8
- Dadon aval truite : <0.50
- Dadon aval goujon : 2.2
- Nant Boré Truite : 0.98
- Néphaz Truite : 0.75

- Néphaz truite : 2.0
- Ruisseau des 3 fontaines truite : 0.87
- Ruisseau des 3 fontaines chabot : 1.5

Somme des 4 PFAS

- Dadon amont Truite : <0.50
- Dadon amont Vairon : 3.8
- Dadon aval truite : <0.50
- Dadon aval goujon : 3.07
- Nant Boré Truite : 0.98
- Néphaz Truite : 0.75
- Néphaz truite : 2.0
- Ruisseau des 3 fontaines truite : 0.87
- Ruisseau des 3 fontaines chabot : 1.5

Mesures sanitaires

Au regard de ces résultats et en référence à la réglementation pour les denrées alimentaires mises sur le marché mais aussi dans l'attente d'investigations plus complètes, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes recommande de ne pas consommer les poissons pêchés dans le Dadon et le Chéran sur le territoire de Rumilly jusqu'à sa confluence avec le Fier.

La surveillance des légumes

La DRAAF a mené un plan de prélèvements exploratoires sur la production maraîchère, financé par des crédits de l'Etat. 10 prélèvements ont été réalisés sur deux exploitations maraîchères sur les communes de Sales et de Rumilly. Elles ont visé

différents végétaux : légumes feuilles et légumes racines, différents types de cultures (tunnel, pleine terre) et de types d'irrigation (eau du réseau d'eau potable, captage privé) dans un objectif de représentativité.

Ont été recherchés les 4 PFAS faisant l'objet de la recommandation de l'union européenne du 24 août 2022 (PFOS – PFOA – PFNA - PFHxS).

Les teneurs mesurées en PFAS mettent en évidence un net dépassement du « bruit de fond » habituellement mesuré dans ces matrices, sans pour autant remettre en cause la possibilité de commercialisation des produits.

L'expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été sollicitée afin d'alimenter ses travaux d'expertise menés à l'échelle nationale sur le sujet (premiers éléments attendus fin 2023).

Résultats sur les légumes

Sur les 10 prélèvements :

- 6 présentent des taux inférieurs aux valeurs indicatives* de la recommandation européenne pour les 4 PFAS ;
- les valeurs indicatives en PFHxS – PFOS – PFNA ne sont pas dépassées (dans aucun prélèvement) ;
- 4 prélèvements présentent des dépassements en PFOA (2 à RUMILLY et 2 à SALES), avec un dépassement pouvant atteindre 8 fois la valeur indicative. Les cultures concernées sont des légumes-feuilles cultivés sous tunnel, aussi bien irriguées avec de l'eau de forage privé qu'avec de l'eau du réseau public.
**Les limites d'action sont des valeurs indicatives définies dans la recommandation (UE) 2022/1431 de la Commission du 24 août 2022, dont le dépassement doit déclencher « une enquête plus approfondie sur les causes de la contamination » des produits concernés, sans « porter préjudice à la possibilité de [les] mettre sur le marché. »*

				Concentrations en µg/kg de poids frais			
				PFHxS	PFOS	PFOA	PFNA
RUMILLY	Épinard	Eau du réseau public	tunnel	< 0,003	< 0,006	0,0820	< 0,004
RUMILLY	Fenouil	Eau du réseau public	tunnel	< 0,003	< 0,005	0,0069	< 0,003
RUMILLY	Rhubarbe	Eau du réseau public	Pleine terre	< 0,003	< 0,004	<0,003	< 0,003
RUMILLY	Radis	Eau du réseau public	tunnel	< 0,002	< 0,004	0,0075	< 0,002
RUMILLY	Oignon	Eau du réseau public	Pleine terre	< 0,004	< 0,007	<0,005	< 0,005
RUMILLY	Blettes	Eau du réseau public	tunnel	< 0,003	< 0,005	0,0760	< 0,003
SALES	Blettes	Forage ou réseau public	tunnel	< 0,002	< 0,004	0,0061	< 0,002
SALES	Mâche	Forage ou réseau public	tunnel	< 0,004	< 0,006	0,0810	< 0,004
SALES	Laitue	Forage ou réseau public	tunnel	< 0,002	< 0,003	0,0037	< 0,002
SALES	Épinard	Forage ou réseau public	tunnel	< 0,003	< 0,005	0,0131	< 0,003
Limites d'action en µg/kg (*)				0,015	0,010	0,010	0,005

[Lire la transcription textuelle](#)

Concentrations en µg/kg de poids frais

Rumilly (épinard / eau du réseau public / tunnel)

PFHxS : <0.003

PFOS : <0.006

PFOA : 0.0820

PFNA : <0.004

Rumilly (fenouil / eau du réseau public / tunnel)

PFHxS : <0.003

PFOS : <0.005

PFOA : 0.0069

PFNA : <0.003

Rumilly (rhubarbe / eau du réseau public / pleine terre)

PFHxS : <0.003

PFOS : <0.004

PFOA : <0.003

PFNA : <0.003

Rumilly (radis / eau du réseau public / tunnel)

PFHxS : <0.002

PFOS : <0.004

PFOA : 0.0075

PFNA : <0.002

Rumilly (oignon/ eau du réseau public / pleine terre)

PFHxS : <0.004

PFOS : <0.007

PFOA : <0.005

PFNA : <0.005

Rumilly (blettes / eau du réseau public / tunnel)

PFHxS : <0.003

PFOS : <0.005

PFOA : 0.0760

PFNA : <0.003

Sales (blettes / forage ou réseau public / tunnel)

PFHxS : <0.002

PFOS : <0.004

PFOA : 0.0061

PFNA : <0.002

Sales (mâche / forage ou réseau public / tunnel)

PFHxS : <0.004

PFOS : <0.006

PFOA : 0.0810

PFNA : <0.004

Sales (laitue / forage ou réseau public / tunnel)

PFHxS : <0.002

PFOS : <0.003

PFOA : 0.0037

PFNA : <0.002

Sales (épinard / forage ou réseau public / tunnel)

PFHxS : <0.003

PFOS : <0.005

PFOA : 0.0131

PFNA : <0.003

Limites d'action en µg/kg

PFHxS : 0.015

PFOS : 0.010

PFOA : 0.010

PFNA : 0.005

La surveillance des œufs

La DDPP de Haute-Savoie a mené un plan exploratoire de prélèvements d'œufs, financé par des crédits de l'Etat. Un atelier de poules pondeuses de plein air, avec parcours extérieur, sur la commune de Sales a fait l'objet de mesures.

Ces prélèvements n'ont pas mis en évidence la présence de PFAS dans les œufs. Les œufs sont consommables et commercialisables.

Résultats

Les prélèvements n'ont pas mis en évidence la présence de PFAS dans les œufs, avec des limites de quantification du laboratoire de référence largement inférieures aux valeurs des seuils sanitaires du règlement européen 2022/2388.

Catégorie de PFAS	Résultat et limites de quantification en µg/kg de poids frais	Seuils sanitaires en µg/kg de poids frais
PFHxS	<0.04	0.30
PFOA	<0.012	0.30
PFOS total	<0.011	1.0
PFNA	<0.012	0.70

La surveillance de l'environnement

La communauté de communes a engagé un programme de recherche et d'actions, confié au BRGM, afin de disposer d'une vision partagée des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire. Les objectifs sont de caractériser la pollution et son impact sur le territoire, et d'établir des recommandations sur la gestion de la ressource et de l'environnement. Un comité de suivi partenarial permettra de partager ces travaux.

[Programme BRGM - document de cadrage](#)

Les sources potentielles de pollution

Les sources de la présence de PFAS dans le réseau d'eau potable de Rumilly sont complexes à déterminer, probablement multiples et en partie historiques au regard du composé retrouvé majoritairement (PFOA).

À ce stade des investigations, l'enquête menée par les services de la DREAL a permis de localiser 5 sources principales potentielles :

- **le site industriel de Tefal**, en fonctionnement, situé à proximité immédiate du champ captant de la Fully. Ses rejets courants contiennent des PFAS actuellement. Tefal a cessé d'utiliser en 2012 le composé PFOA, conformément à la réglementation. Les rejets ont aussi pu contenir des PFAS par le passé. La présence de dépôts contenant des PFAS, ou des pollutions accidentelles passées, ne peuvent pas être exclues.
- **l'ancienne usine de fabrication de skis de la société Salomon**, ayant utilisé des PFAS par le passé, et située en amont hydraulique immédiat du puits de Madrid. Ce site est à l'arrêt depuis 2009 et a été cédé à un consortium en 2010.
- **le site BCS de l'ancienne tannerie Fortier Beaulieu**, en activité jusqu'en 2015, dont les activités historiques signalent l'imperméabilisation de cuirs, activité susceptible de recourir à l'utilisation des PFAS. Le site, en reconversion vers un programme immobilier, fait l'objet d'une procédure de cessation d'activités (en cours d'instruction par la DREAL).
- **deux anciennes décharges publiques**, dans le secteur de Broise et dans le secteur de la Rizière.

Il a été demandé aux **industriels situés en proximité des zones contaminées de procéder à une levée de doute** quant à la présence de PFAS dans leurs effluents, par la réalisation d'une campagne de mesure de la qualité des eaux rejetées.

■ Mesures prises sur le site Tefal

À la demande de la DREAL en mai 2022, la société a réalisé des analyses dans ses rejets industriels, dans l'eau utilisée, dans un drain situé dans la zone de la Rizière sous l'un des bâtiments, et dans le plan d'eau des Pérouses à proximité duquel des boues issues du process ont été déposées dans le passé.

Tefal a également initié des contrôles volontaires, notamment sur les rejets en sortie de sa station d'épuration (STEP), et en sortie du drain.

Deux contrôles inopinés des rejets des eaux résiduaires de Tefal ont été réalisés en juin et septembre 2022 sur demande de la DREAL, un nouveau est prévu en 2023.

Tefal - Résultats rejets dans l'eau

Les contrôles inopinés des rejets dans les eaux de juin et septembre détectent plusieurs PFAS dans les rejets :

- PFOA : 0,052 µg/L en juin, inférieur au seuil de détection (0,010 µg/L) en septembre ;
- PFBA : 0,043 µg/L en juin, 0,067 µg/L en septembre ;
- PFPeA : 0,012 µg/L en juin, 0,013 µg/L en septembre ;
- PFHxA : 0,030 µg/L en juin, inférieur au seuil de détection en septembre.

Les premiers résultats de la campagne de mesures sur les eaux rejetées par le drain mettent en évidence **des teneurs en PFOA significatives, jusqu'à 1,7 µg/L**.

Le contrôle par Tefal des rejets de la station d'épuration, réalisé en mai 2022, a révélé **une teneur très élevée en 6:2.FTS, de l'ordre de 2,1 µg/L**. Tefal a mené des investigations, a pu identifier ce composé dans un produit acheté chez un fournisseur, et en a stoppé l'approvisionnement. **Le contrôle inopiné de la DREAL en septembre 2022 a par la suite confirmé l'absence de 6:2 FTS**.

[PFAS Rumilly - Tefal tableau de suivi des rejets dans les eaux \(DREAL\)](#) (pdf, 490.13 Ko)

L'entreprise a communiqué les résultats de la **surveillance mensuelle des rejets d'eaux usées en sortie de station d'épuration**, de janvier à mars 2023, qui permet de suivre 8 PFAS cibles (PFAS de la norme eau potable détectés dans de précédentes mesures, et PFAS utilisés sur le site - Adona et 6:2 FTS). Trois composés ont été détectés :

- PFBA, avec une teneur jusqu'à 0.1 µg/L
- Adona, avec une teneur de 0.103 µg/L en janvier 2023 (non détecté ensuite)
- 6:2 FTS, avec une teneur jusqu'à 0.41 µg/L

Tefal - résultats des rejets dans les boues

L'exploitant a réalisé des analyses sur les boues issues de sa station d'épuration en septembre 2022. Les résultats montrent la présence de PFOA sans que les concentrations observées soit de nature à remettre en cause la filière

d'élimination mise en place. TEFAL s'est engagé à poursuivre de manière semestrielle le suivi de la qualité des boues issues de la STEP, sur l'année 2023.

[PFAS Rumilly - Tefal résultats détaillés sur les boues 1 \(DREAL\)](#) (pdf, 5.7 Mo)

[PFAS Rumilly - Tefal résultats détaillés sur les boues 2 \(DREAL\)](#) (pdf, 41.3 Ko)

Un **contrôle inopiné des rejets dans l'air** a été diligenté par la DREAL en juillet 2022 et réalisé fin novembre 2022. Un nouveau contrôle des rejets atmosphériques a été réalisé le 4 juillet 2023.

Tefal - Résultats rejets dans l'air

Le contrôle inopiné des rejets dans l'air de fin novembre 2022 n'a pas mis en évidence de PFAS dans les différents émissaires (toutes les substances PFAS sont inférieures à la limite de quantification)

Rapport d'inspection du contrôle rejets air de juillet 2023

Par ailleurs, par courrier du 27 juin 2022, **le Préfet de la Haute-Savoie a demandé à la société la réalisation d'une étude historique, la recherche des sources au sein de l'établissement, la réalisation d'une étude hydrogéologique**. Tefal doit aussi mettre en place une surveillance de ses rejets et une surveillance de l'environnement (plan d'eau, poissons).

Tefal - résultats de la surveillance environnementale

Dans le cadre des actions de surveillance environnementale effectuées par Tefal, des mesures ont été réalisées pour connaître les concentrations en PFAS contenues dans les milieux suivants :

- dans le lac des Pérouses : du PFOA est retrouvé avec une concentration moyenne de 220 ng/l, sans gradient de concentrations spécifique au sein du plan d'eau

[PFAS Rumilly - Tefal tableau récapitulatif des analyses dans le lac des Pérouses \(DREAL\)](#) (pdf, 139.83 Ko)

- dans un exemplaire de poisson pêché dans le lac des Pérouses (truite), ayant conclu à l'absence de PFAS dans la chair du poisson (tous les composés sont inférieurs à la limite de quantification)

- dans les eaux souterraines à proximité d'un dépôt de boues réalisé au Fort des Annonciades sur la commune de Sales. Cette surveillance a été étendue à la recherche des PFAS et a permis de révéler la présence de PFOA (0.126 µg/l) sur une campagne de mesures.

[PFAS Rumilly - Tefal tableau récapitulatif des analyses dans les puits Gasquet \(DREAL\)](#) (pdf, 82.6 Ko)

Enfin, un **arrêté préfectoral du 29 juin 2023** porte des prescriptions complémentaires envers l'exploitant, afin de structurer et compléter les recherches de caractérisation de la pollution.

Arrêté préfectoral Tefal du 29 juin 2023

Dans ce contexte, deux types d'actions sont engagées :

- Tefal poursuit les études visant à mieux caractériser les sources de pollution présentes dans le sous-sol ;
- Tefal travaille activement à un **traitement des eaux du drain de la Rizière**. Le dossier finalisé (après des échanges avec l'inspection des installations classées depuis début 2023) a été communiqué aux services de l'Etat en mai 2023 et est en cours d'instruction.

Traitement des eaux du drain - arrêté préfectoral de septembre 2023

■ **Mesures prises sur l'ex site Salomon**

Par courrier du 21 juillet 2022 confirmé par **l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 novembre 2022**, le préfet de la Haute-Savoie a prescrit à la société Salomon la réalisation d'une étude historique, le recensement des usages de l'eau à l'aval du site, la réalisation d'une étude géologique et hydrogéologique, une interprétation de l'état des milieux, une surveillance de l'environnement et un plan de gestion.

Un premier comité de suivi et de mise en place des dispositions de l'arrêté complémentaire s'est tenu le 25 janvier 2023, associant les propriétaires actuels des parcelles cadastrales correspondant à l'emprise de l'ancienne usine Salomon, les services concernés de l'entreprise Salomon, et les services de l'État. Depuis, l'entreprise a remis **une étude historique et une étude hydrogéologique**.

Bien qu'elle considère ne pas avoir d'éléments de preuves, dans le cadre de l'étude historique menée, permettant de confirmer l'utilisation de PFAS sur le site de l'ancienne usine de production de ski, Salomon s'est toutefois engagé par courrier du 6 avril 2023 à procéder à une campagne de mesures dans les eaux souterraines.

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2023, le Préfet de Haute-Savoie a mis en demeure la société Salomon de respecter les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2022, relatives à la surveillance des eaux souterraines.

Arrêté préfectoral de mise en demeure - Salomon - novembre 2023

Résultats sur les eaux souterraines du site Salomon

Les résultats sont attendus à l'été 2023.

■ Mesures prises sur le site de l'ancienne tannerie BCS

Un diagnostic des sols non remaniés lors des travaux de construction des bâtiments d'habitation a été demandé par courrier du préfet de la Haute-Savoie le 23 août 2022.

Résultats sur les sols de l'ancienne tannerie BCS

Des mesures ont été réalisées en octobre 2022 (3 carottages sur l'ancien site, et un prélèvement sur un point témoin éloigné du site). 22 PFAS ont été analysés.

- 8 PFAS ont été détectés sur le site, avec des teneurs qui restent inférieures des valeurs de références rencontrées dans la bibliographie.
- Le point témoin présente une imprégnation en PFAS différente, et même supérieure en ce qui concerne le PFOA.

Le 24 avril 2022, une inspection sur site a permis de constater sa mise en sécurité, d'engager la finalisation de la procédure de cessation d'activité et la mise en place de servitudes d'utilité publique (en cours d'instruction).

Mesures sur les anciennes décharges publiques

Par courrier du 27 février 2023, le Préfet a demandé aux collectivités (commune de Rumilly et CCRTS) de réaliser des investigations sur deux anciennes décharges : décharge de Broise (compétence communauté de communes) et décharge dans les zones des Granges et de la Rizière (compétence ville de Rumilly).

Un bureau d'études a été désigné et les travaux sont en cours pour réaliser :

- une étude historique
- le recensement des usages de l'eau à l'aval des sites
- une étude géologique et hydrogéologique
- une interprétation de l'état des milieux
- une surveillance de l'environnement et un plan de gestion.

Campagne "levée de doute" à proximité des zones contaminées

Fin 2022, la DREAL a souhaité, de manière exhaustive, demander à l'ensemble des entreprises classées ICPE situées à moins de 250 mètres d'un cours d'eau dans lequel les PFAS avaient été détectés à plusieurs reprises à des concentrations significatives, de procéder à une campagne de mesure (« levée de doute ») pour s'assurer de l'absence de détection des substances PFAS dans les rejets, même si l'activité n'était pas identifiée comme présentant le plus de risques.

Résultats

L'ensemble des résultats d'analyses ont été reçus pour les 5 entreprises concernées sur le secteur de Rumilly (Alcia, Béton Vicat, Gaec de Conzières, Procared, Socadal). Ils ont confirmé l'absence de teneur significative en PFAS dans les rejets des sites investigués.

Aller plus loin

Documents à télécharger

CP PFAS Rumilly - recommandations sanitaires pour les poissons pêchés (19 avril 2023) (pdf, 67.37 Ko)

Liens utiles

Pour mieux comprendre les PFAS et leurs effets sur la santé

CP Préfecture 2 mars 2023

Mots clés

environnement